

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 5 mai 2025 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

Nature et effets : 2025-0004

La demande de dérogation mineure consiste à permettre une largeur de 8.7m sur une longueur d'environ 53m et 5m sur une longueur de 45.72m pour une partie du lot 4 672 751, chemin de la Pointe-Leblanc au lieu de 15 mètres.

Identification du site concerné : lot 4 672 751, Chemin de la Pointe-Leblanc

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 5 mai 2025 à 15 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 17 avril 2025.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Denis Lévesque, directeur général de la Municipalité de Saint-Anicet, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à la Loi, le 17 avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat le 17 avril 2025.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier